

VALO'MARNE

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SITUEE A CRETEIL

En application de l'article 121-18 du code de l'environnement, VALO'MARNE publie la présente déclaration d'intention relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique située à Créteil.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, et doit permettre au public d'appréhender la consistance des travaux d'amélioration de l'unité de valorisation énergétique prévus sur le site de Créteil.

1. Motivations et raisons d'être du projet.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société VALO'MARNE le 25 octobre 2017 et validée le 21 décembre 2017 par la Préfecture du Val-de-Marne relativement à la concession de travaux en vue de l'exploitation de Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SMITDUVM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne), située à Créteil, dont le contrat a commencé le 1^{er} janvier 2018.

Le projet d'évolution de l'UVE est un projet résolument orienté vers la performance environnementale, la performance énergétique et la performance opérationnelle.

Le projet vise à offrir et développer une énergie durable aux habitants du territoire, en valorisant davantage l'énergie produite à partir des déchets.

Il a pour vocation d'optimiser la valorisation de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite au travers de l'augmentation de la fourniture de puissance aux réseaux de chauffage urbains et électriques ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.

Le projet s'attache en premier lieu à réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement de l'usine avec en particulier :

- La mise en œuvre de procédés de traitement des fumées performants permettant d'atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO₂, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;
- La modification des réseaux internes d'eau, avec pour objectif d'éviter le rejet d'effluents industriels liquides dans le réseau public ;
- L'utilisation d'un quai de transfert au Nord du Val-de-Marne pour optimiser les flux de véhicules de collecte et réduire l'empreinte carbone associée ;
- L'installation d'un puits de carbone pour affiner le traitement des rejets (fumées) grâce à des micro-algues utilisables ensuite dans un processus de transformation en biométhane valorisable en réseau de gaz de ville ;

Le projet vise également la valorisation et la performance énergétique, avec les objectifs suivants :

- Accroître de plus de 150 % la livraison thermique pour accompagner le développement du réseau de chaleur de Créteil et se raccorder au réseau de CPCU à Vitry, avec un objectif de 347 GWh/an et une couverture des besoins du réseau de chaleur de Créteil de 58 % ;
- Garantir une performance énergétique supérieure à 94 % ;
- Orienter 100 % des tonnes des déchets non traités et détournés pendant les arrêts techniques vers des solutions proches de valorisation énergétique, pour limiter au maximum l'envoi de déchets valorisables en Installation de Stockage ;
- Augmenter notablement le taux de disponibilité de l'unité pour le porter à 91% par an.

Il prévoit une augmentation de la capacité globale de traitement de l'installation (de 244 500 t/an à 365 000 t/an) avec le remplacement de la ligne de traitement dédiée aux DASRI par une ligne mixte (OM, DASRI, DAE), pour répondre à l'augmentation de la demande et accroître la production d'énergie thermique alimentant les réseaux de chaleur urbains, tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement prévus dans la Loi de Transition Énergétique.

Le projet intègre en outre une dimension communicative et pédagogique avec en particulier l'installation d'une serre pédagogique vouée au grand public et l'animation d'ateliers dans les établissements scolaires du territoire.

Le but du projet est ainsi de réaliser une UVE flexible et modulable pouvant recevoir des OMr, des DAE et des DASRI, à horizon 2023, permettant à l'outil de s'adapter aux besoins actuels et futurs (valorisation énergétique des DAE et refus de tri de DAE notamment).

Ce projet s'inscrit dans un contexte en pleine mutation, avec notamment :

- Les conséquences de la Loi de Transition Énergétique et son fort impact sur la gestion des déchets dans les années à venir avec par exemple la collecte et le traitement des biodéchets ou bien les extensions de consignes de tri ;
- Des évolutions institutionnelles et des transferts de compétences avec les lois NOTRe et MAPTAM, ainsi que l'acquisition de la compétence traitement des déchets dans sa globalité par le SMITDUVM ;
- La baisse continue des dotations de l'État combinée à un engagement des élus locaux de ne pas augmenter la pression fiscale tout en préservant le cadre de vie et augmenter le niveau de service ;
- L'arrivée du Grand Paris Express, avec pas moins de 7 gares sur le territoire du SMITDUVM, qui transformera le visage actuel du territoire et créera une nouvelle dynamique économique et démographique.

Le projet répondra aux Meilleures Techniques Disponible (MTD), conformément à la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite Directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles, de par :

- le choix des procédés retenus,
- les conditions d'exploitation et de maintenance envisagées,
- les techniques et procédures retenues pour limiter les effets du projet sur le milieu,
- les mesures préventives et de suivi des installations,
- le maintien de la certification ISO 50001 relative à l'efficacité énergétique de l'installation.
- le maintien des certifications ISO9001 (qualité), ISO14001 (environnement) et OHSAS18001 (sécurité)



Fig.1 : Intégration paysagère de l'usine avant/après le projet

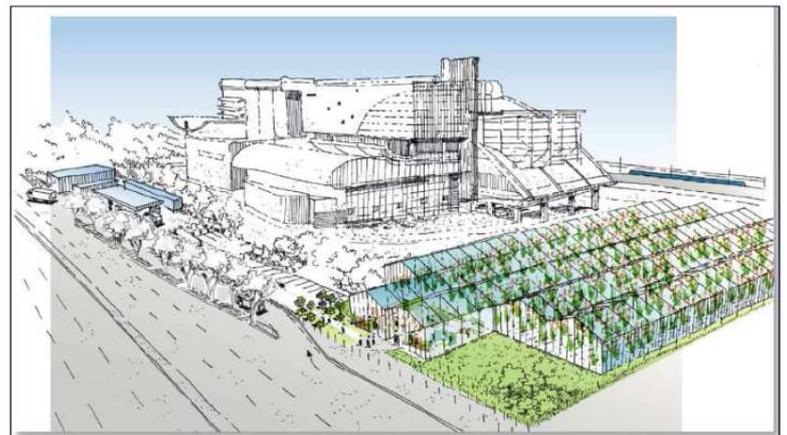
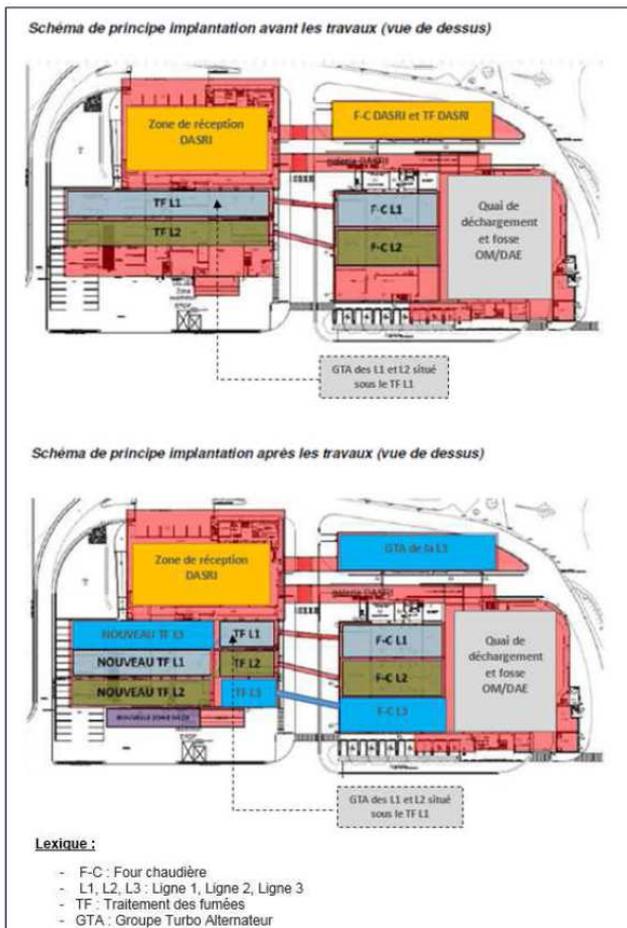


Fig.3 : Esquisse du projet en vue oblique

Fig.2 : Implantation schématique du projet avant/après

2. Plan ou programme dont le projet découle, le cas échéant.

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme particulier mais de la volonté de modernisation et d'amélioration des capacités de traitement de l'outil ainsi que l'anticipation de normes de rejet atmosphériques futures.

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

a. Communes du SMITDUVM

Les 19 communes adhérentes au SMITDUVM sont les bénéficiaires directes des améliorations apportées par le projet.

- **Paris Est Marne et Bois :**
 - Bry-sur-Marne
 - Champigny-sur-Marne
 - Fontenay-sous-Bois
 - Le Perreux-sur-Marne
 - Nogent-sur-Marne
 - Saint-Maur-des-Fossés
 - Villiers-sur-Marne
- **Grand Paris Sud Est Avenir :**
 - Alfortville
 - Boissy-Saint-Léger
 - Bonneuil-sur-Marne
 - Chennevières-sur-Marne
 - Créteil
 - La-Queue-en-Brie
 - Limeil-Brévannes
 - Le Plessis-Trévisé
 - Noisieu
 - Ormesson-sur-Marne
 - Sucy-en-Brie
- **Grand Orly Seine Bièvre :**
 - Villeneuve-Saint-Georges

b. Communes concernées par le périmètre d'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale (rayon de 3 km autour du site)

Les 12 communes seront concernées par l'enquête publique en lien avec le projet de VALO'MARNE et composent le territoire susceptible d'être affecté par le projet.

- Créteil
- Alfortville
- Maisons Alfort
- Bonneuil sur Marne
- Choisy le Roi
- Limeil-Brévannes
- Orly
- Thiais
- Saint-Maur-Des-Fossés
- Valenton
- Villeneuve Saint Georges

- Vitry sur Seine

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, dans le cadre de la future demande d'autorisation environnementale (article R512-1).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site concernent :

- Sols et sous-sols : le projet n'aura pas d'impact notable sur la topographie et le relief. Il entrainera l'imperméabilisation de faibles surfaces actuellement enherbées. Les espaces verts autour des serres seront réalisés sur dalle imperméable ou après mise en place d'un géotextile et apport de terre saine.
- Eaux : le projet permet de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage, par la réutilisation et recyclage des eaux de process, avec pour objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels. Située en zone inondable, la serre agricole sera réalisée de façon à ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux de crue.
- Paysage : le projet entrainera des modifications architecturales de l'UVE, notamment l'implantation de silos complémentaires en façade ouest, la construction des serres et de la station hydrogène. Une étude paysagère a été réalisée et des mesures d'intégration paysagère sont prévues (matériaux, continuité des volumes...)
- Milieu naturel / faune, flore : faible enjeu sur les habitats naturels (surfaces dures, pelouses...). VALO'MARNE prévoit de lutter contre les espèces invasives et de mettre en place une gestion différenciée des milieux.
- Nuisances sonores : le site est implanté dans une zone déjà fortement impactée en terme sonore, à proximité immédiate de la voie SNCF et de l'A86. Des mesures seront prises pour que les émissions sonores des nouveaux équipements potentiellement bruyants soient réduites (calfeutrage, confinement...)
- Trafic : le trafic futur est estimé à 210 véhicules par jour, soit une augmentation de 30 véhicules par jour (utilisation du centre de transfert de Champigny pour limiter le nombre de camions-bennes sur les routes). Ces apports de déchets supplémentaires se feront aux heures creuses, soit entre 17h et 4h. Il pourra être envisagé d'augmenter la durée du feu tricolore rue des Malfourches pour fluidifier le trafic. Du fait de l'accès direct possible par l'A86, les camions ne devraient pas être amenés à traverser la ville ni les communes environnantes.
- Air : le projet vise à diminuer les concentrations de certains polluants dans les rejets atmosphériques. L'étude des risques sanitaires montre que les nouveaux niveaux d'émission de rejet atmosphériques s'inscrivent parfaitement dans les valeurs toxicologiques de références.
- Odeurs : le projet ne sera pas à l'origine de nouvelles nuisances olfactives. Les odeurs potentielles resteront confinées dans le périmètre de l'installation.
- Déchets produits : l'augmentation des capacités de l'UVE entrainera une augmentation modérée de la quantité de résidus produits. Ils seront gérés par la mise en œuvre de silos de stockage supplémentaires et des évacuations régulières vers des centres de valorisation et de traitement ultimes adaptés.
- Climat : le projet permet d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVE ainsi que la valorisation de la chaleur fatale résiduelle. Il vise la réduction de la mise en décharges (fortement émettrices de méthane diffus) de déchets valorisables énergétiquement.

5. Solutions alternatives envisagées, le cas échéant

Le projet porté par VALO'MARNE s'inscrit dans le cadre du respect de son contrat de délégation de service public relativement à la concession de travaux en vue de l'exploitation de l'UVE du SMITDUVM, qui a formellement débuté le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, du fait des engagements contractuels forts entre le SMITDUVM et VALO'MARNE, il n'est pas possible actuellement de développer une solution alternative.

6. Modalités de concertation préalable envisagées

VALO'MARNE a pris la décision, sur demande de la Préfecture du Val-de-Marne, d'organiser autour de ce projet une concertation préalable avec garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), selon les dispositions des articles L121-16, L121-16-1 et L121-16-2.

La concertation préalable s'organiserait, a minima, de la manière suivante, sous réserve de confirmation de cette procédure par la Préfecture et la CNDP, sur une durée prévisionnelle de 3 à 4 semaines.

- L'annonce par voie de presse et d'affichage réglementaire de la concertation préalable : 2 semaines minimum avant le début officiel
- Une réunion publique d'ouverture
- Des registres à disposition dans les mairies susceptibles d'être affectées par le projet
- Un site internet participatif avec une centrale question-réponse
- Un dispositif d'information et de communication permettant au public de participer à la concertation préalable
- Une réunion publique de clôture
- Le bilan du garant
- Le rapport du maître d'ouvrage

Planning de concertation envisagé

Mars 2019

- Déclaration d'intention
- Rédaction et envoi du dossier de saisine de la CNDP
- Délibération de la CNDP et désignation d'un garant
- Rédaction du dossier de concertation

Avril 2019

- Transmission du dossier de concertation à la CNDP
- Annonce de la concertation (avis, encarts presse, affichages)
- Diffusion des supports d'information
- Lancement du site internet et mise à disposition du dossier de concertation

Mai

- Démarrage officiel de la concertation et réunion publique de lancement
- Ouverture de la partie contributive du site internet

Juin

- Réunion de clôture de la concertation
- Clôture de la concertation et fermeture de la partie contributive du site

Juillet

- Publication du bilan du garant (au plus tard un mois après la clôture de la concertation)
- Mise à disposition du bilan du garant sur le site internet
- Communication sur le bilan

Aout/septembre

- Rédaction du rapport du maître d'ouvrage pour une diffusion mi-septembre
- Mise à disposition sur le site internet du rapport et transmission à la CNDP
- Communication sur le rapport

7. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne, préfecture de la Région Ile-de-France :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- le site internet de SUEZ :
<https://www.suez.fr/fr-fr/actualites/valo-marne-declaration-intention-mars-2019>

Elle sera également affichée dans les mairies de :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Alfortville : | Place François Mitterrand, 94140 Alfortville |
| - Boissy-Saint-Léger : | 7 Boulevard Léon Revillon, 94470 Boissy-Saint-Léger |
| - Bonneuil-sur-Marne : | 7 Rue d'Estienne d'Orves, 94380 Bonneuil-sur-Marne |
| - Bry-sur-Marne : | 1 Grande Rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne |
| - Champigny-sur-Marne : | 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne |
| - Chennevières-sur-Marne : | 14 Av. du Maréchal Leclerc, 94430 Chennevières-sur-Marne |
| - Choisy le Roi : | Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi |
| - Créteil : | 1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil |
| - Fontenay-sous-Bois : | 4 esplanade Louis-Bayeurte, 94125 Fontenay-sous-Bois |
| - La-Queue-en-Brie : | Place de l'appel du 18 Juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie |
| - Limeil-Brévannes : | Place Charles de Gaulle, 94450 Limeil-Brévannes |
| - Le Plessis-Trévisé : | 36 Avenue Ardouin, 94420 Le Plessis-Trévisé |
| - Le Perreux-sur-Marne : | Place de la Libération, 94170 Le Perreux-sur-Marne |
| - Maisons Alfort : | 118 Avenue du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort |
| - Nogent-sur-Marne : | Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne |
| - Noisieu : | 2 Rue Pierre Vienot, 94880 Noisieu |
| - Orly : | 1, Place François Mitterrand, 94 310 Orly |
| - Ormesson-sur-Marne : | 10 Av. Wladimir d'Ormesson, 94490 Ormesson-sur-Marne |
| - Saint-Maur-des-Fossés : | Place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés |
| - Sucy-en-Brie : | 2 Avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie |
| - Thiais : | 1 Rue Maurepas, 94320 Thiais |
| - Valenton : | 48 Rue du Colonel Fabien, 94460 Valenton |
| - Villeneuve Saint Georges : | Place Pierre Séward, 94190 Villeneuve-Saint-Georges |
| - Villiers-sur-Marne : | Place de l'Hôtel de Ville, 94350 Villiers-sur-Marne |
| - Vitry sur Seine : | 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine |